

Certificat de garantie

Vitrages isolants Glassco[®] et Glassco E.S.[®]

La présente garantie relève directement de Laurier et elle est considérée comme la seule garantie applicable aux produits présentés dans ce document. Cette garantie est accordée à l'acheteur d'origine, est non transférable, et sera en vigueur pour la période spécifiée aux termes de la présente, à condition que toutes les conditions prescrites soient respectées et sous réserve de toutes autres conditions spécifiques inscrites au contrat de vente. Cette garantie a préséance sur toute autre allégation ou promesse de performance, écrite ou non, faite par un tiers, un employé, un représentant, un distributeur, un client ou un officier de Laurier.

Portée de la garantie

Tous les vitrages isolants Glassco[®] sont garantis pour une période de 5 ans à compter de la date de fabrication, et tous les vitrages Glassco E.S.[®] sont garantis pour une période de 10 ans à compter de la date de fabrication. La date apparaissant sur la facture d'origine fait foi de la date de fabrication. Cette garantie couvre les défauts de fabrication de la formation de buée ou de dépôts de poussières sur la surfaces internes de l'unité et obstruant de façon appréciable la vision, résultant d'un manque d'étanchéité des joints, et non par un bris spontané du verre ou toute autre cause décrite dans les exclusions

Conditions de la garantie

Pour que cette garantie soit applicable, il faut que les vitrages isolants aient été manipulés, entreposés et installés selon les directives du manufacturier, les règles de l'art ou les directives du GANA Glazing Manual, selon la plus stricte des directives applicable en fonction des conditions relatives aux travaux et à l'installation. Les vitrages isolants ne doivent pas avoir été soumis à des contraintes physiques ni à des conditions thermiques anormales ou inappropriées au type de vitrage utilisé, et finalement, ne pas avoir été mis en contact avec des composantes ou agents de scellement incompatibles avec les vitrages isolants Glassco[®] et Glassco E.S.[®] Toutes les conditions de ventes de Laurier doivent avoir été respectées pour l'éligibilité de la garantie. Il incombe au client la responsabilité du respect de l'ensemble de ces directives après la livraison des vitrages isolants. Laurier se réserve le droit d'inspecter et d'expertiser tout vitrage, matériel, composante, chantier ou bâtiment prétendument défectueux assujetti à l'application de la présente garantie.

Limitations de la garantie

La responsabilité de Laurier à l'égard de cette garantie se limite au remplacement des vitrages isolants défectueux, par un produit semblable ou équivalent, excluant les frais de main d'œuvre, de transport, d'installation, toute perte de revenu ou bénéfices ou autres dommages directs ou indirects. La responsabilité de Laurier, de ses compagnies affiliées, de ses représentants, employés, mandataires, officiers administrateurs et assureurs est restreint aux événements faisant l'objet de la garantie ci décrite. Toute autre situation susceptible de générer des dommages de quelque nature soit-ils à l'égard de quiconque, en es exclue, notamment une mauvaise application ou interprétation des devis et spécifications, ou une installation du matériel non conforme aux règles de l'art.

Exclusions de la garantie

Tous les désastres naturels, bris ou dommages lors de l'installation, causés par un impact ou par une mauvaise installation, égratignures survenues post livraison, perforations, décoloration ou jaunissement, carrelages en pvc, utilisation non recommandée de vitrage, vitrages contenant du verre broché, vitrages avec intercalaires de 6mm (1/4 po) ou moins, défaillances multiples du bâtiment soumis à une humidité ou une condensation excessive, installation douteuse ou non conforme aux règles de l'art, matériel détruit ou disposé sans le consentement de Laurier.

En vigueur depuis le 5 mai 2008